



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 1^{er} mars 2022
A l'Aula du groupe d'utilité publique (GUPB) à Blonay à 20h00

Présidence : Jean-Luc Bürgy

M. Jean-Luc Bürgy, président, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay-Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Aula du groupe d'utilité publique (GUPB) à Blonay par lettre personnelle ainsi que par avis paru dans l'édition tous ménages du journal régional « Riviera-Chablais » du 16 février 2022.

L'appel fait constater la présence de 72 conseillères et conseillers, président compris. La majorité absolue est fixée à 37. Dès lors, M. Jean-Luc Bürgy, Président, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il déclare la séance ouverte à 20h00 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les conseillères municipales et MM. les conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Au vu des dernières prescriptions sanitaires, le port du masque n'est plus nécessaire lors des séances du Conseil communal et lors des séances de commission. Il est cependant facultatif. Il prie les membres de demander la parole et de se déplacer ensuite à un des deux podiums pour s'exprimer en commençant par annoncer leur nom et celui de leur groupement ; cela permettra aux membres de l'assemblée de mieux se connaître et facilitera le travail de la secrétaire.

Il rappelle en outre l'article 57 du règlement du Conseil, exigeant de tout membre du Conseil de se récuser lorsqu'il ou elle a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter.

Au nom de la démocratie, M. le Président propose à tout le Conseil 1 min de silence pour ce qui se passe en Ukraine en ce moment.

Se sont excusés :

Marylène Brawand, Joey Fares, Annalena Hellmüller, Laetitia Martinez, Daniel Moser, Frédéric Schneiter, Robin Shah, Alexia Weill

Absents : aucun

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Le bureau du conseil a reçu :

- une interpellation : " Mobilité douce dans le secteur de Clies – Mise en route dans le far west »
(Les Vert.e.s, A. Salanon)

Cette interpellation sera traitée sous point 12.

M. le Président lit l'ordre du jour définitif modifié :



1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2022
3. Communications du bureau du Conseil
4. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes :
 - 4.1. Réponse à l'interpellation « Sécurité et mobilité pour nos enfants - suite »
(Les Vert.e.s, S. Lisé, 10.12.21)
 - 4.2. Réponse à l'interpellation « Rétrocession d'une part de la participation communale au Fonds Culturel Riviera », (PS, M. Sesseli, 14.12.21)
 - 4.3. Réponse à l'interpellation « Transparence sur les dossiers et les frais de justice de la commune », (PS, C. Chabloy, 14.12.21)
 - 4.4. Réponse à l'interpellation « Une condition sans limitation de durée est-elle éternelle ? », (Les Vert.e.s, R. Rapin, 25.01.22)
5. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
6. Communication de la Municipalité concernant l'avancement de la fusion
7. **PREAVIS N° 02/2022** relatif à l'autorisation générale de plaider
8. **PREAVIS N° 03/2022** concernant la compétence accordée à la Municipalité pour achats et dépenses extrabudgétaires ainsi que la création de comptes d'attente pour frais d'étude jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas
9. **PREAVIS N° 04/2022** concernant la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations, les acquisitions en matière immobilière et les prises de participations dans les sociétés commerciales
10. **PREAVIS N° 01/2022** concernant le traitement et indemnités de la Municipalité
11. **PREAVIS N° 06/2022** concernant le traitement et indemnités des membres du Conseil communal
12. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 12.1 Interpellation « Mobilité douce dans le secteur de Clies – Mise en route dans le far west » (Les Vert.e.s, A. Salanon)
13. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
14. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2022

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Il remercie Mme Ariane Wunderli pour la rédaction de ce PV.

3. Communications du bureau du Conseil

M. Jean-Luc Bürgy, président, annonce :

- Le bureau du Conseil communal s'est réuni le 15 février pour préparer cette séance. Le bureau a validé les cahiers de charges de la secrétaire, de la secrétaire suppléante et des huissiers/ères, à l'exception du chapitre de la rémunération, qui sera complété après l'approbation du préavis no 6-2022 de ce jour.
- Le bureau a également fixé les sanctions concernant les absences aux séances du Conseil, selon l'art 53 du règlement. Il donne lecture de l'article et des conditions et sanctions reprises en grande partie de celles de la législature précédente ; elles seront annexées au P.V. de ce jour.



- Le groupe de travail devant établir une proposition de nouveau règlement du Conseil est formé des personnes suivantes :
 - o Marie-Galante Forestier, PLR, 2ème vice-présidente du Conseil communal
 - o Lory Gigandet-Balsiger, PLR
 - o Annalena Hellmüller, GdI
 - o Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s
 - o Bürgy Jean-Luc, Président du Conseil communal
 - o Christian Ferrari, ELU
 - o Claude Schwab, PS & Alliés

Après préavis favorable du canton, ce groupe préparera un préavis municipal à l'intention du Conseil communal et d'une commission ad hoc.

- Il remercie toutes les personnes ayant participé au dépouillement des votations fédérales du 13 février et informe des résultats de la commune.
- Il a reçu une lettre du 31 janvier 2022 de Madame Gladys Vago concernant l'accès aux terrains de sport dont il en donne lecture. Elle est annexée au P.V.
- Il a également reçu copie d'une lettre du 7 février de Monsieur Olivier Gotti, adressée à la Municipalité, se plaignant des nuisances croissantes de la circulation dans la commune.
- Il a reçu le 22 février 2022 un courriel de M. Gossweiler demandant le statut du règlement de la parole aux habitants et faisant nombre de propositions sur les participations citoyennes. M. le Président en discutera ultérieurement avec la Municipalité.
- Il informe ensuite quant à l'évolution des recours contre les décisions du CC :
 - o Recours de MM. Ostersetzer et Carrard « PA Le Château » dates ?? ont été déclarés irrecevables
 - o Recours de Patrimoine CH / A. Mamin « PPA le Crêt » du 15.12.21 : la réponse de notre avocat a été envoyée au TC, en cours de traitement par les services communaux et cantonaux
 - o Recours des Verts, section Riviera-Pays d'Enhaut « P.A. le Château » du 16 décembre, en attente de décision du canton
 - o Recours S. Nguhen-Horst / S. Horst « zone réservée » du 16.12.21, en cours de traitement par les services communaux
 - o Recours P. Brabeck-Letmathe « zone réservée » du 17.12.21, en suspens jusqu'en mai à la demande du recourant
 - o Dénonciation / recours F. Sugnaux :« PPA le Château » du 29.12.21, en attente de la détermination du canton, autorité unique chargée du dossier.
- Pour donner suite aux questions de M. Gregory Bovay lors de la dernière séance, il donne les informations suivantes :
 - o Pour cette législature, les 2 arrondissements électoraux forment des entités séparées.
 - o Si une personne élue au Conseil communal déménage d'un village / arrondissement à l'autre, elle est considérée comme démissionnaire et doit quitter le Conseil.
 - o Pour le remplacement d'un poste vacant, on prend tout d'abord un-e vient-ensuite du groupe politique ou un-e candidat-e trouvé-e dans l'arrondissement. Ce n'est qu'en l'absence de candidat lors du dépôt des listes que la commune ne formera qu'un arrondissement pour une élection complémentaire.
 - o La proposition d'établir un vade-mecum du-de la conseiller-ère communal-e est intéressante mais il serait bon d'y ajouter d'autres éléments, par ex. le traitement des interpellations, postulat et motions. Il propose donc de l'établir en parallèle avec le nouveau règlement du conseil.



- La Municipalité a demandé, en accord avec la COFIN, un report de la date du traitement du budget au 3 mai, date acceptée par la préfecture. La séance du Conseil du 29 mars aura lieu très probablement à la salle de l'Ancien Stand et la Municipalité présentera en détail le PA de la Veyre-Derrey.
- Lors de la dernière séance, il avait annoncé la date de la sortie du Conseil, mais une erreur de communication avec l'administration communale avait donné de fausses informations quant aux disponibilités de la Municipalité :

La date est nouvellement fixée au 25 juin 2022.

4. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes :

4.1 Réponse à l'interpellation « Sécurité et mobilité pour nos enfants – suite » (Les Verts, S. Lisé, 10.12.21)

M. Thierry George, Municipal informe que la réponse est en cours de validation et sera transmise pour la séance du Conseil du 29 mars 2022.

4.2 Réponse à l'interpellation « Rétrocession d'une part de la participation communale au Fonds Culturel Riviera », (PS, M. Sesseli, 14.12.21)

M. Mathieu Sesseli, PS et Alliés, remercie la Municipalité pour la réponse et il se réjouit de ce début d'aventure culturelle, sportive et associative locale. Il ne dépose pas de résolution. L'interpellation est classée.

4.3 Réponse à l'interpellation « Transparence sur les dossiers et les frais de justice de la commune », (PS, C. Chabloz, 14.12.21)

M. Jean-Luc Bürgy, président, donne la parole à **M. Christian Chabloz, PS et Alliés** : « *Je remercie la municipalité pour ses réponses.*

Concernant la CDAP, je trouve la réponse quelque peu laconique et je voudrais savoir pourquoi cela prend si longtemps pour avancer sur le déni de justice ?

J'émet un vœu : que la nouvelle Municipalité réponde au mieux aux droits et demandes légitimes des citoyennes et citoyens dans les meilleurs délais, ceci aussi afin d'éviter des frais d'avocat supplémentaires ».

Il donne ensuite la parole à la municipalité.

M. Thierry George, Municipal informe que pour la CDAP, il y a eu un échange de courriers entre avocats qui se renvoient la balle. C'est la raison pour laquelle, à ce jour, il n'y a pas encore eu réponse.

M. Christian Chabloz, PS et Alliés se dit satisfait de la réponse.

4.4 Réponse à l'interpellation « Une condition sans limitation de durée est-elle éternelle ? », (Les Vert.e.s, R. Rapin, 25.1.22)

M. Jean-Luc Bürgy, président, donne la parole à **M. Bernard Degex, Municipal** : « *Lors d'une séance du Conseil communal du 25 janvier dernier, le groupe Les Vert-e-s a déposé l'interpellation susmentionnée.*

A la suite de cette dernière, la Municipalité et les services communaux, avec l'aide de l'archiviste communal et de la Paroisse, ont tout d'abord recherché les divers documents en lien avec les parcelles évoquées, soit des plans, des procès-verbaux, des inscriptions au Registre foncier, etc, etc...



Une fois ces documents rassemblés, nous avons donné un mandat pour les étudier à la fois sous l'angle juridique et sous celui de l'aménagement du territoire.

Une fois ces avis en possession de l'exécutif, nous devons encore vraisemblablement y ajouter une touche politique. Au vu de l'importance de la tâche, nous vous remercions de bien vouloir patienter encore jusqu'à la prochaine séance, durant laquelle nous espérons pouvoir vous fournir des explications complètes ».

M. le Président rappelle que le règlement stipule qu'une réponse à une interpellation doit être fournie lors de la séance ou à la suivante. Il y a cependant certains dossiers qui demandent plus de temps. Le cas échéant la Municipalité est priée de demander un délai.

5. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, Syndic annonce :

Les préavis suivants :

- Préavis No 08/2022 relatif au budget du Fonds Culturel Riviera (FCR)
- Préavis No 09/2022 concernant le budget 2022 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)

Les communications suivantes :

- Communication No 01-2022 – Mesure de protection de la santé du personnel communal – Personne de confiance
- Communication No 02-2022 – Mises à l'enquête publique – plans d'affectation – ancienne commune de Blonay
- Communication No 03-2022 – Séance du Conseil communal – Déplacement de salle

Mme Sarah Lisé, Municipale informe que le préavis 10/2022 budget, initialement prévu pour le 29 mars, sera traité à la séance du 3 mai 2022, par suite d'une demande de la COFIN et avec l'accord de la préfecture.

Mme Laura Ferilli, Municipale se réfère au courrier de M. Schönenberg, transmis par Mme Corinne Andreutti et informe qu'il lui sera répondu très prochainement de manière très circonstanciée.

M. Thierry George, Municipal annonce un futur préavis concernant le PA de la Veyre-Derrey, son règlement, le rapport d'impact sur l'environnement dudit plan, le projet routier de la Veyre-D'En-Haut, ainsi qu'une demande de crédit d'étude pour le projet d'aménagement routier du Chemin du Chapon, étude de parking et à l'assistante à maîtrise d'ouvrage.

6. Communications de la municipalité concernant l'avancement de la fusion

M. Alain Bovay, Syndic informe que le rythme de croisière suite à la fusion est acquis et que tous les services tournent à plein régime. Il reste cependant encore le service IT à mettre en place dont l'implémentation se poursuivra jusqu'au début de l'été.

La signalétique routière a été effectuée récemment. La signalétique des bâtiments sera faite prochainement.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Roulet, Gdl

Souhaite savoir ce qui a changé au niveau de la signalisation.

M. le Syndic répond que l'inscription « Commune de Blonay-Saint-Légier » a été rajoutée les différents panneaux aux entrées des deux villages en dessous de l'indication « St-Légier » ou « Blonay ».

La parole n'est plus demandée. La parole est close.



7. PREAVIS 02/2022 relatif à l'autorisation générale de plaider

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Giuseppe Singarella de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission des finances.

En conclusion, après délibération, les membres de la commission des finances (à la majorité) recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°02/2022.

- Octroyer à la Municipalité, durant la législature 2022-2026, une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans les compétences du Juge de Paix ou du Tribunal d'Arrondissement.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La parole est close.

Au vote, le préavis municipal n°02/2022 est accepté à la majorité (68 oui) moins 1 avis contraire et 2 abstentions.

8. PREAVIS 03-2022 concernant la compétence accordée à la Municipalité pour achats et dépenses extrabudgétaires ainsi que la création de comptes d'attente pour frais d'étude jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Giuseppe Singarella de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission des finances.

Amendement :

- Accorder à la Municipalité, durant la législature 2022 – 2026, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires **imprévisibles et urgentes**, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;

La discussion est ouverte.

Mme Sarah Lisé, Municipale informe que la Municipalité est totalement en accord avec amendement proposé.

La parole n'est plus demandée. La parole est close.

L'amendement est accepté avec 67 voix, moins 3 avis contraires et 1 abstention.

En conclusion, après délibération, les membres de la commission des finances (à la majorité) recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°03/2022 amendé.

- Accorder à la Municipalité, durant la législature 2022 – 2026, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires imprévisibles et urgentes, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas,
- Accorder à la Municipalité, durant la législature 2022 – 2026, la compétence de comptabiliser en compte d'attente certains frais d'étude non prévus au budget de fonctionnement, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.

Au vote, le préavis municipal amendé n°03/2022 est accepté à la majorité (68 oui) moins 2 avis contraires et 1 abstention.



9. PREAVIS 04/2022 concernant la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations, les acquisitions en matière immobilière et les prises de participations dans les sociétés commerciales

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Giuseppe Singarella de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission des finances.

En conclusion, après délibération, les membres de la commission des finances (à l'unanimité) recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°04/2022.

- Accorder à la Municipalité, durant la législature 2022 – 2026, une autorisation générale de statuer, au nom de la commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges comprises, ou CHF 150'000.- avec l'accord écrit de la Commission des finances,
- Donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces opérations.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La parole est close.

Au vote, le préavis municipal n°04/2022 est accepté à la majorité (66 oui) moins 3 avis contraires et 2 abstentions.

10. PREAVIS 01/2022 concernant le traitement et indemnités de la Municipalité

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Christoph Stoeri de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission des finances.

Amendement 1 :

- Plafonner le nombre d'heures de la rémunération variable (poste 2 du budget 2022) à hauteur de 2'200 heures pour l'ensemble de la Municipalité ;

Amendement 2 :

- Fixer la part de la cotisation à la caisse de pension à la charge des municipaux.ales à un tiers, ce qui fait passer le poste No 6 du budget (LPP) à 14,67% respectivement à CHF 85'120.- ;

Amendement 3 :

- Fixer le montant des frais forfaitaires des membres de la Municipalité à respectivement CHF 4'800.- (pour les municipaux.ales) et CHF 6'000.- (pour le syndic) ; le poste No 7 du budget passant ainsi à un total de respectivement CHF 6'000.- et CHF 28'800.-

La parole est ouverte



	Le Mont s/Laus.	Bussigny	Aigle	Lutry	Prilly	Ecublens	Gland	TDP	Blonay
Nombre	5	5	5	5	5	7	7	5	7
Population	10'000	10'000	10'517	10'476	12'423	13'089	13'300	12'000	11'700
Indemnité syndic	92'000	166'000	116'271	100'000	116'100	50'000	70'000	92'700	
Taux activité syndic		70%	75%	60%	75%	80%	60%	75%	
Indemnité municipale	46'000	152'000	75'057	65'000	85'150	38'000	48'000	61'800	
Taux activité municipale		50%	50%	40%	55%	60%	50%	50%	
Vacations	Non	Non	Non	Non	Non	59.00/h	Non	Non	
Suppl. retraite (syndic/municipal.e)		4'000 2'000						10'000 par an	
Frais représent. (syndic/municipal.e)				10'000 5'000					
Traitements	417'000	459'200	462'000	420'000	456'700	650'000	*558'000	339'900	
Total charges	530'420	520'200	513'500	480'000	590'900	726'000	*765'530	463'225	776'076
Charges par municipal/e	106'084.--Frs	104'040.--Frs	102'700.--Frs	96'000.--Frs	118'180.--Frs	103'714.--Frs	109'361.--Frs	92'645.--Frs	109'439.--
Dette communale	54 millions	60 millions	43 millions	23 millions	62 millions	96 millions	54, 5 millions	30,3 millions	83 millions
Impôt communal	73.5	62.5	66	54	72.5	62.5	61	64	68.5

M. Romain Belotti, ELU

Commente les chiffres de son tableau ci-dessus :

Mesdames, Messieurs, Le Municipaux, Monsieur Le Président, Mesdames, Messieurs.

Avant de nous prononcer sur les indemnités de notre Municipalité, il me semble essentiel de prendre en compte l'ensemble des paramètres d'une commune avant d'ouvrir un compte de charges supplémentaires.

En annexé, je vous remets le tableau que nous trouvons dans ce préavis dont j'ai fait un certain nombre de constatations.

J'ai donc repris l'ensemble du tableau présenté et j'ai divisé les charges par le nombre de municipaux respectifs des communes mentionnées. J'ai également introduit le taux d'impôt communal ainsi que la dette des communes.

Constat, mis à part une commune, Ecublens, qui est dans le grand Lausanne, nous avons la plus grosse dette avec 83 millions de francs. L'impôt communal également mis à part deux communes dans le grand Lausanne à savoir Prilly et Le Mont sur Lausanne, nous avons l'un des taux les plus hauts avec 68.5.

Plutôt que de regarder les plus mauvais, je trouve intéressant de voir les meilleurs notamment notre commune voisine de La Tour-de-Peilz avec une population similaire à la nôtre, 30 millions de dettes, un taux d'impôt de 64 et une charge par municipaux de 92'645.—Frs au lieu de 109'439.—Frs sur Blonay-Saint-Légier.

Pour ma part j'ai voté oui à cette fusion également pour une commune rationalisée qui contrôle ses dépenses et pas pour encore se créer des charges supplémentaires. J'invite donc notre municipalité à revoir leur copie et de s'inspirer de notre commune voisine La Tour-de-Peilz dans un esprit constructif pour le bien de nos concitoyens.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de renvoyer le préavis 01/2022 en municipalité.



Mme Anne Weill-Lévy, Vert.e.s

Est d'avis que le Conseil communal est en train d'additionner des pommes, des poires et des scoubidous. Elle précise que lors d'une fusion, il n'existe pas de baguette magique et qu'il faut du temps et des expériences. Elle mentionne que M. Romain Belotti fait état d'une dette mais ne précise pas laquelle. Celle qu'il a mentionnée est la dette brute, qui est quelque chose de très particulier et qui n'est pas l'élément essentiel d'un budget de fonctionnement. Aujourd'hui, la Commune est à env. 61 mio de dette nette. Or, si l'on prend les chiffres mentionnés par M. Romain Belotti, on devrait être à 100 mio ; donc elle a été baissée à 83 mio. Elle ajoute que réussir une fusion, c'est aussi savoir faire confiance. La commission des finances a demandé un délai supplémentaire car elle n'était pas satisfaite, ni qualitativement, ni quantitativement du budget et du préavis fournis.

Un nouveau préavis et un nouveau budget seront soumis. Il s'agit de la plus grosse fusion du canton et si le but est de la faire capoter, alors on va tirer dessus à boulets rouges. En revanche, si le but est de la réussir, alors il faut planifier de baisser les excédents de charges. A ce jour, le plafond d'endettement est à 173 %, soit des chiffres qui ne sont pas faciles à comprendre. Quant à La Tour-de-Peilz, elle a dissous ses réserves de 10 mio car elle avait 7,2 mio de pertes de déficit d'exercice. Donc, pour réussir, la Municipalité doit redonner des chiffres avec des baisses de charges et ré-évaluer les revenus.

M. Cédric Tercier, PLR

Revient sur le 1er amendement : *« Je vous avoue que je me sens quelque peu mal à l'aise avec cet amendement. En effet nous débattons ici de la limitation de travailler pour nos élus, par le biais d'un plafonnement d'heures accordées.*

Quelle entreprise signerait un contrat d'engagement avec un employé et modifierait les paramètres de son salaire immédiatement après ?

Je rappelle également qu'il est connu que le pourcentage des postes en question est largement sous-estimé, que le paysage politique montre fréquemment la problématique des communes à trouver des personnes compétentes qui soient d'accord de s'impliquer fortement et concilier ceci avec leur vie privée et ou professionnelle.

A ma connaissance, nous ne nous sommes jamais retrouvés face à une situation d'abus avérés, dès lors je ressens ceci comme un manque de confiance et de respect envers nos municipaux choisis pour représenter notre belle commune.

En conclusion, chers collègues, je vous invite à refuser cet amendement ».

Mme Michèle Perrelet, Gdl

A pris connaissance de l'énorme travail et elle informe que le Gdl est derrière les Municipaux pour qu'ils soient bien rémunérés mais ne comprend pas la rémunération des vacances et du 13^{ème} salaire pour la rémunération variable. Le Gdl est d'avis qu'il y a une coquille et dépose un amendement :

Amendement 4

- Pt 3.1 Supprimer la ligne concernant le timbre vacances, et 13^{ème} salaire
- Pt 4.1 Supprimer la ligne concernant les suppléments pour le 13^{ème} salaire et le timbre vacances (variables), soit une réduction de 18'650.-, resp. 13'450.- ;

Mme Carole Roulet, Gdl

A une question concernant la part « variable ». Elle comprend bien qu'il ne faut pas la limiter, mais pour elle la confiance est importante et elle se gagne. Elle se demande où s'arrête la part variable lorsqu'il y a une représentation avec une partie récréative ? Il n'y a pas de règlement sur cette part variable. Elle cite un exemple qui l'interpelle, à savoir les heures notées par des Municipaux lors de la sortie du Conseil communal, qui pourraient fort bien être considérées comme un devoir de représentation. Elle suggère d'établir un règlement ou au moins les grandes lignes pour ces parts variables.

M. Dominique Ruchet, PLR

Souhaite s'opposer à l'amendement no 1. A Saint-Légier, il a déjà été fonctionné selon ce processus-là et il garantit que la COGEST contrôle les heures variables des Municipaux et qu'il y a rarement eu des dérapages.



Lorsqu'il y en a eu, les Municipaux en ont été informés. Les frais de bouches sont également analysés contrôlés et spécifiés. A ce jour, il s'agit d'une nouvelle législature et il est difficile d'estimer le temps et de répartir les 2'200 h. entre les différents dicastères, ce qui créerait aussi un mauvais climat au sein de la Municipalité. Il invite le Conseil à faire confiance aux Municipaux et à la COGEST.

M. Christoph Stoeri, PLR

Souhaite résumer l'avis de la COFIN concernant cet amendement qui a été voté par 8 participants sur 9. La COFIN était d'accord avec la Municipalité pour avoir une part fixe et une part variable, surtout dans le cadre de la fusion car l'équilibre des tâches entre les Municipaux n'est pas encore connu à 100%. De ce fait, cela revient à une base de 35 % pour tous, plus env. 10% pour chacun et 45% plus 10% pour le Syndic. L'amendement a été proposé pour ne pas avoir à ouvrir les vannes d'une manière infinie. Les 2'200 h. proposées comme plafond correspondent à env. 300 h par Municipal-e et aussi pour le Syndic. Cela représente 18% de part variable, soit 45-55 % mentionnés dans le préavis. C'est donc en moyenne 8% de plus qui sont possibles. Soit chacun travaille à 8% de plus, ou un membre de la Municipalité peut travailler à 100%. Cela permet de mettre une petite limite et aussi encourager la Municipalité à s'organiser de manière aussi efficace que possible. Le nouveau budget, qui sera présenté dans un mois, tient compte d'un taux d'occupation de 35% et respectivement 45% pour le Syndic plus les 2'200 h.. L'amendement respecte donc le budget qui sera présenté dans un 1 mois.

M. Romain Belotti, ELU

Il fait entièrement confiance à la Municipalité, élue par le souverain, mais il demande, comme dans une entreprise privée, un effort dans une situation qui ne va pas si bien que ça. Il demande donc de revoir la copie car on se trouve dans le haut du tableau qu'il a réalisé. Ces dernières années, c'est le plus beau et le plus cher qui a prévalu dans les deux communes et généré cette dette.

M. Giuseppe Singarella, PS & Alliés

Souligne deux points de vue différents, à savoir d'un côté, une certaine « générosité » pour soutenir un engagement certain vu le travail à effectuer et de l'autre côté, M. Romain Belotti, qui suggère une diminution de cette charge pour la commune de Blonay-Saint-Légier. La COFIN a analysé le tout et a trouvé que 35% du temps d'un-e Municipal-e était quand même un peu « light », donc la partie variable est correcte et permet d'équilibrer l'ensemble en fonction de chacun et de la charge des différents dicastères. Ce n'est donc pas une carte blanche, vu que la commune est endettée. La COFIN voulait limiter ces sorties, d'où le plafond de 2'200 h. à répartir en fonction des besoins. Il ne partage donc pas l'avis de M. Romain Belotti de resserrer les boulons. Il rappelle que si les heures seront dépassées, la Municipalité pourra revenir devant le Conseil avec un préavis.

Yvan Kohli, PLR

Précise que La Tour-de-Peilz n'a pas de forêts, pas d'alpages, beaucoup moins de km de routes donc on ne peut pas comparer la situation entre les deux communes. Cependant, il ne comprend pas le signal que la COFIN veut donner à la Municipalité, avec une fusion, 7 Municipaux, un nombre impressionnant de séances intercommunales durant les 18 prochains mois et lui imposer une limite d'heures à 2'200. Il souligne qu'il y a une excellente COGEST, représentée par tous les groupes et dont le travail est de vérifier que tout se passe bien, que les Municipaux soient responsables, s'entendent bien et travaillent main dans la main. L'amendement ne serait donc pas un bon signal.

M. Claude Schwab, PS & Alliés

Prend la parole en tant qu'« ancien combattant ». Il y a 15 ans, il faisait partie de la COGEST de St-Légier-La Chiésaz dont une des premières tâches a été de vérifier les heures de la Municipalité. Cette tâche, intéressante a soulevé des questions et obligé la Municipalité à réfléchir à « comment être raisonnable lors des représentations. Ceci n'a pas toujours été agréablement entendu par l'exécutif de l'époque et c'est normal. Un véritable contrôle doit être fait par la COGEST.

Ensuite, en tant que Municipal, on lui avait annoncé un 35% mais en fait cela faisait plus de 60%. Il y a en effet des tâches qui sont considérées comme faisant partie du forfait et qui peuvent être énormes, sans



compter sur le fait que lorsqu'un tuyau se casse un vendredi soir à 17h, il faut se débrouiller. Ceci est une anecdote qui démontre la disponibilité requise et aussi sans compter la vie de famille en soirée à organiser. Donc, même avec les 35%/45% plus les suppléments, il y a une part de bénévolat à reconnaître de la part de l'exécutif. Ce n'est donc pas le moment de restreindre, d'autant plus qu'il y a certes une augmentation de Municipaux, mais il y en a cependant trois de moins par rapport à la législature précédente. Pour terminer son intervention, il mentionne une citation hébraïque « On ne musèle pas le bœuf qui foule le grain ».

M. Alain Bovay, Syndic

Pour la Municipalité, ce genre de discussion est très délicat. Il relève que M. Romain Belotti, dans son activité professionnelle, n'expose probablement pas son salaire devant ses clients. En effet, normalement, c'est toujours la Municipalité sortante qui fixe les indemnités de la future Municipalité, ce qui permet d'éviter ce qui est en train de se produire ce soir et qui est assez inconfortable pour la nouvelle Municipalité. Normalement, c'est l'ancienne COGEST et Conseil communal qui travaillé 5 ans avec la Municipalité qui fixe ces indemnités. Or, avec la fusion, on débute et on est un peu dans l'inconnu. Dans son profil, M. Romain Belotti mentionne qu'il s'attend à une gestion rigoureuse. M. le Syndic se réjouit que M. Romain Belotti soit confronté au système péréquatif cantonal, car si la commune ne peut pas investir comme souhaité, c'est parce qu'une grande partie de l'argent de la Commune est « piqué » pour une question de solidarité avec un système totalement obsolète. Mme Anne Weill-Lévy, ancienne magistrate, pourrait lui donner un cours pendant toute la soirée. Ce qui est certain, c'est que la couche de population qui devrait aider, ne pourra pas le faire car le canton demande 1 mio de plus pour différentes charges intercantionales ou intercommunales. La commune est une grosse contributrice pour le canton car ses habitants sont au-dessus de la moyenne de contribution du canton. Cela pousse donc à augmenter les impôts pour payer moins à la péréquation. Dans la Commune, il y a des charges forestières, des routes, des activités qui demandent des investissements et des moyens au niveau de l'opérationnel. Certes, il aurait été possible de réduire la dette et augmenter à 75 points les impôts. Cependant, les env. 20% de contribuables qui paient 80% des impôts sont attentifs à ce qui se passe. Les deux communes ont décidé de ne pas aller plus haut que 68,5 sinon, il y aurait un référendum.

Il y a env. 30% sur lesquels la Commune a la faculté de décision sur son budget. C'est donc facile de taper sur la Municipalité. La Municipalité coûte 700'000.-. Le Syndic coûte 45% sans heures variables et chaque Municipal-e env. 35% mais le job ne commence pas à 7h / 8h pour se terminer à 17h mais au contraire sur 6 jours sur 7 car les séances suivantes sont préparées en continu.

Concernant la COGEST, à Saint-Légier, il y a en effet eu un litige concernant 4'000 h (4'070 h en 2018 et 4'200 h en 2019). Or à ce jour, on est bien en-dessous car la Municipalité est consciente des problèmes. On constate aussi que la charge de travail concernant la mise en route de la nouvelle commune est plus importante qu'imaginé, avec des séances plus longues. Donc si le Conseil réduit maintenant, cela va poser des problèmes au niveau du fonctionnement. A ce jour, chaque dicastère a un chef de service, donc il y a 7 dicastères et 7 Municipaux mais la charge de travail est différente, notamment au service de l'urbanisme où elle peut être plus importante que celle du Syndic.

Mme Sarah Lisé, Municipale

En réponse à l'intervention de M. Romain Belotti, elle précise que la dette brute toute seule ne permet pas forcément des analyses pertinentes car il faut la remettre dans son contexte et la comparer notamment au patrimoine à disposition (écoles, eau potable, qui a demandé un entretien mais qui rapporte) pour en tirer des conclusions.

Un endettement ne reflète pas nécessairement une mauvaise gestion du ménage courant de la Commune (salaires, factures, vacations, etc.) car il y a une marge d'auto-financement qui est positive. Ce sont en revanche les investissements qui demandent des endettements.

Si une commune n'investit pas, elle ne vit pas car il faut construire des écoles, avoir de l'eau potable, entretenir les forêts, les routes. Ces dernières années, il y a eu Clos Bégin et la traversée du village (avec des subventions).

Il serait donc dommage de dévaluer le travail effectué par des personnes qui s'engagent et les salaires font partie du fonctionnement. Ce sont les charges cantonales et intercommunales qui pèsent le plus sur les finances.



Elle relève que la dette n'est pas du tout au maximum du plafond d'endettement.

Amendement 1 : La Municipalité a aussi décidé de faire le point ensemble tous les 3 mois. Il y aura donc aussi un contrôle à l'interne, ce qui permettra de réagir, d'ajuster et de communiquer.

Amendement 3 : frais forfaitaires d'informatique, d'abonnements, de déplacements, de communication, etc. (CHF 7'200.-/Syndic et CHF 5'400.- par Municipal-e). Elle a fait des recherches et elle peut accepter cet amendement car il faut différencier les frais forfaitaires, des frais effectifs (plus élevés dont il est possible de demander le remboursement). Le forfait permet d'alléger la charge administrative pour les petits montants.

M. le Syndic Syndic

Amendement 2 – caisse de pension. Il y a eu une discussion avec la COFIN et la Municipalité peut accepter participation de 1/3 de chaque Municipal-e. Les Municipaux ne sont pas affiliés à une caisse de pension mais c'est une capitalisation. Il s'agit d'une assurance privée. La commune est affiliée à un système qui s'appelle la primauté des prestations qui définit le montant de la rente. Il s'agit d'une contribution solidaire. Un autre système était disponible pour la Municipalité mais qui ne comprenait pas de montant en cas de départ / non ré-élection. La différence du 1/3 permettait donc de tenir en cas de départ.

Mme Anne Weill-Lévy., Vert.e.s

50 % des recettes conjoncturelles de 6 mio (droit de mutation, etc...) partent à la facture sociale. Il y a un patrimoine financier qui échappe à la péréquation et dont la valeur comptable est de 6,8 mio et la valeur ECA est de 19 mio. Tout le PGEE a été refait et c'est ok pour 60 ans, la route cantonale de la traversée du village a été refaite aux 2/3 et le Collège Clos Béguin qui a coûté 21 mio et pas 32 comme prévu au départ. Le chiffre cité par M. Romain Belotti est un pur outil comptable. Il faut en revanche prendre l'endettement net et le mettre en lien avec ce qui concerne la situation de la Commune et pas avec d'autres communes qui n'ont pas fait tous ces engagements très récemment.

M. Romain Belotti, ELU

En effet, sur CHF 100.- d'impôts, la Commune redonne CHF 70.- au canton. La politique de gauche fait que les communes sont surendettées. Cependant, il faut faire un effort. La commune de La Tour-de-Peilz a aussi investi dans des bâtiments. Toutes les communes investissent dans le patrimoine et ce n'est pas spécifique à Blonay-Saint-Légier. Il a été mentionné que la Commune va récupérer des impôts avec les nouveaux arrivants mais il n'en est absolument pas sûr car ils vont aussi demander plus de crèches, d'infrastructures, etc. . Il faut commencer par quelque chose et ne pas avoir les yeux plus gros que le ventre.

M. Philippe Volet, PLR

Le Conseil a accordé sa confiance à la COFIN qui a déjà eu ces débats avec la Municipalité.

En résumé,

Amendement 1 – tous les PLR ne sont pas forcément d'accord mais rien, quasi rien n'a été changé à ce qui a été proposé, hormis la limite à 2'200 h.. La réflexion au sein de la COFIN a été : ils sont grands, on leur donne un paquet d'heures, ils vont se débrouiller entre eux, ils ne savent pas encore exactement quoi donner à qui. 300 h. représentent quasi 2 mois d'heures supplémentaires sur 12 mois. Si vraiment il y a un problème, dû notamment à la fusion, ils peuvent toujours demander un supplément mais dans le cas présent, on parle d'un préavis qui sera valable 4 1/2 ans. La fusion va avoir lieu pendant 1 à 2 ans mais après cela va se tasser. Tout cela a été discuté et accepté par 8 voix sur 9 par tous les groupes. Il demande de faire confiance à l'ensemble des membres de la COFIN.

Mme Laura Ferilli, Municipale

Précise qu'il ne s'agit pas d'heures supplémentaires mais de charge de travail qui fait partie de la fonction avec une séparation entre variable et fixe avec une liste pas forcément exhaustive. Certes, il s'agit d'un préavis valable pour 4 1/2 ans mais il s'agit de sommes annuelles et ce n'est donc pas quelque chose que les Municipaux pourront rattraper quand les choses iront mieux. M. Claude Schwab a bien précisé qu'il était à 35% et qu'il en faisait en fait 60%. Toute la Municipalité comprend les préoccupations du Conseil y compris le décompte des heures lors de fêtes et associations et cela relèvera d'un contrôle interne qui sera ensuite analysé par la COGEST.



La parole n'est plus demandée. La parole est close.

L'amendement 1 est accepté avec 42 voix, moins 26 avis contraires et 3 abstentions

L'amendement 2 est accepté avec 59 voix, moins 10 avis contraires et 2 abstentions

L'amendement 3 est accepté avec 57 voix, moins 10 avis contraires et 4 abstentions

L'amendement 4 est refusé avec 26 voix, moins 39 avis contraires et 6 abstentions

En conclusion après délibération, les membres de la commission des finances (à l'unanimité) recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°01/2022.

- Approuver, pour la législature 2022-2026, la rémunération de la Municipalité, telle que proposée et de porter au budget 2022 la somme de CHF 766'075.- (moins les réductions de l'amendement 2 et 3)

Au vote, le préavis municipal n°01/2022 est accepté à la majorité (55 oui) moins 10 avis contraires et 6 abstentions.

11. PREAVIS 06/2022 concernant le traitement et indemnités des membres du Conseil communal

En préambule, M. Le Président informe qu'il a demandé un avis de droit auprès de la DGAIC concernant ce préavis municipal et donne lecture des questions posées par M. Jacques Steiner, Secrétaire municipal à M. Duvoisin (DGAIC) et de la réponse reçue, qui recommande de passer par un préavis municipal.

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Philippe Volet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission des finances.

Amendement 1 :

- Les 4 tableaux tels que présentés dans le préavis font partie intégrante du préavis et seront la base du bureau pour traiter des indemnités et traitements ;

Amendement 2 :

- Dans le tableau « Conseil communal » la ligne Huissiers et modifiée par :
Année civile (base 8 séances) / 1'000.- / (Forfait) / 3'000.-;
Et par : Séance supplémentaire / 125.- / 1-2 / 125-250.- ;

Amendement 3 :

- Dans le tableau « Conseil communal » la ligne Membres du CC est modifiée par :
Par séance / 45.- / 8 / 25'200.-
Et par : Dernière séance de l'année / 6 bt de vin / 80 / 5'000.- ;

Amendement 4 :

- Dans le tableau « Commissions COGEST-COFIN » la ligne Rapporteur COGEST est modifiée par :
Rapport sur la gestion / 200.- / 4 / 800.- ;

Amendement 5 :

- Dans le tableau « Commissions COGEST-COFIN » la ligne Rapporteur COFIN est modifiée par :
Rapport budget / 200.- / 1 / 200.- ;



Amendement 6 par M. David Baumeler, Les Vert.e.s

- Modifier le titre du tableau « commissions Ad hoc » par « Autres commissions »;

« Motifs : Nous l'avons vu le 25 janvier dernier lors de la nomination des membres aux différentes commissions du Conseil, il n'y a pas que deux commissions permanentes (Cogest/Cofin), mais également la Commission de recours en matière de taxes et d'impôts communaux. Par ailleurs, les membres des commissions intercommunales sont également indemnisé-e-s par la commune. L'intitulé proposé permet d'inclure l'ensemble de ces commissions, avec des indemnités identiques. Cet intitulé serait également adapté en cas de création d'une nouvelle commission permanente en cours d'année, comme le permet l'art. 39 du Règlement du Conseil. Dans ce cas, il y aura très certainement un peu plus que 20 séances à indemniser ».

M. Yvan Kohli, PLR

Propose au Conseil de modifier dans les conclusions les dates 2021 par 2022.

Amendement 7 par le bureau du Conseil communal :

- Approuver, pour la législature 2022-2026, la rémunération et les indemnités des membres ~~du~~ **bureau** du Conseil communal telles qu'amendées.

Amendement 8 par Mme Tommasina Maurer, PS & Alliés :

Participation aux frais de garde des enfants, jusqu'à 12 ans, dont les parents sont membres du Conseil communal et familles monoparentales. Les femmes sont souvent sous-représentées et doivent renoncer à un engagement politique dans un Conseil communal, car très souvent, elles n'ont pas de solution de garde. Afin d'encourager l'engagement milicien des parents avec enfants en bas âges, je demande :

- La mise en place d'un forfait de remboursement des frais de garde durant les séances : selon le tarif de la Croix-Rouge en vigueur, mais au maximum CHF 50.- par séance du Conseil communal
- **Forfaits**
Pour 1 ou 2 enfants : tarif unique de l'heure de garde : CHF 9.00 par heure
Pour 3 enfants : tarif unique de l'heure de garde CHF 11.50 par heure.
- **Déplacements**
Bus, train, remboursement sur présentation du billet
Vélocycle : remboursement selon nombre de km -.25/km
Scooter : remboursement selon nombre de km, CHF -.40/km
Véhicule : remboursement selon nombre de km, CHF -.70/km
- **Conditions :**
Remboursement des frais de garde uniquement si la personne qui garde n'est pas de la famille ou qui ne vit sous le même toit.

La discussion est ouverte.

M. Matthieu Sesseli, PS & Alliés

Demande à la COFIN les raisons pour lesquelles il a été décidé de passer de 3 à 6 bouteilles de vin par Conseillères et Conseillers communaux ?

M. Christoph Stoeri, PLR

Répond qu'à Blonay, les Conseillers communaux étaient rémunérés avec 12 bouteilles, une tradition positive pour les vigneron·nes qui font un excellent travail pendant toute l'année. Avec la nouvelle structure, il n'était pas possible de garder les 12 bouteilles et augmenter en même temps les primes par séances ; d'où la proposition d'un compromis avec un carton de 6 bouteilles.



M. le Président

Ajoute que lors de la discussion avec la COFIN, il a été reconnu que 6 bouteilles correspondent aux CHF 50.- d'une séance.

M. Matthieu Sesseli, PS

Demande « *pourquoi des bouteilles ? pourquoi pas des massages ou saucisses ou médicaments ?* ». Il ajoute qu'il est satisfait avec 3 bouteilles et qu'il existe aussi des cartons de 3 bouteilles.

Mme Sarah Lisé, Municipale

Amendement 1 : propose de rajouter à la fin des conclusions : ... » tels que présentés dans les tableaux »

Mme Anne Weill-Lévy, Vert.e.s

Propose de mentionner : « tel qu'amendé, les tableaux figurant en pages XY font partie intégrante du préavis »

M. le Président

Demande l'avis de la COFIN qui valide la proposition.

M. Giuseppe Singarella, PS & Alliés

Revient sur l'amendement de Mme Tommasina Maurer. Au Conseil, il n'y a actuellement que peu de membres concernés par les frais de garde. Lors de la campagne de recherche de nouveaux candidats, il a rencontré des jeunes de familles monoparentales qui rechignent à s'engager. Cet amendement pourrait stimuler de nouveaux membres.

La parole n'est plus demandée. La parole est close.

L'amendement 1 est accepté avec 66 voix, moins 4 avis contraires et 1 abstention

L'amendement 2 est accepté avec 67 voix, moins 3 avis contraires et 1 abstention

L'amendement 3 est accepté avec 63 voix, moins 3 avis contraires et 1 abstention

L'amendement 4 est accepté avec 66 voix, moins 2 avis contraires et 2 abstentions

L'amendement 5 est accepté avec 70 voix, moins 1 avis contraires et 0 abstention

L'amendement 6 est accepté avec 66 voix, moins 3 avis contraires et 2 abstentions

L'amendement 7 est accepté avec 68 voix, moins 2 avis contraires et 1 abstention

L'amendement 8 est refusé avec 23 voix, moins 43 avis contraires et 5 abstentions

En conclusion après délibération, les membres de la commission des finances (à l'unanimité) recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis amendé n°06/2022.

- Approuver, pour la législature 2022-2026, la rémunération et les indemnités des membres du Conseil communal telles qu'amendées

Au vote, le préavis municipal n°06/2022 est accepté à la majorité (69 oui) moins 2 avis contraires et 0 abstention.



12. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

12.1 Interpellation » Mobilité douce dans le secteur de Clies – Mise en route dans le far west » (Les Vert.e.s, A. Salanon)

Conseil Communal de Blonay – St-Légier, séance du mardi 1^{er} mars 2022

Interpellation du groupe Les Vert-e-s

Mobilité douce dans le secteur de Clies

Mise en route dans le far west

Les habitants des quartiers de Jolimont, Montéliza et Clies se sentent de plus en plus exclus de leur commune nouvellement fusionnée pour les raisons suivantes :

- le centre de gravité de la commune s'est déplacé encore plus à l'est.
- Lors de la mise à l'enquête de la halte de *Vevey Vignerons*, la Municipalité de St-Légier a fait opposition au projet de fermeture de la gare de Clies. Par la suite, elle a retiré son opposition en échange d'un droit de passage le long de la voie entre le chemin des *Vignerons* et le chemin de Clies. Elle a promis qu'il serait construit en même temps que la nouvelle halte de *Vevey Vignerons*.
- Les piétons du bas sont coupés du reste de la commune. Un cheminement existait avant la construction du chemin de fer (domaine public DP 12). Entre temps, jusqu'au 30 juin 2019, il passait par le quai de la gare de Clies. La fermeture de celle-ci a condamné cette liaison et créé une enclave.

D'autre part, le plan directeur communal approuvé il y a 20 ans fixe notamment comme objectif et comme mesure de relier les quartiers entre eux pour de la mobilité douce tout au long de la voie de chemin de fer, comme cela existe entre St-Légier-Village et Blonay. Ce point est repris par notre syndic dans l'éditorial du dernier *COMM'une info* (n°63).

Étant donné que la construction de la halte de *Vevey Vignerons* a commencé au début de ce mois de février et sera achevée en décembre 2022, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quand la construction du cheminement (ch. des *Vignerons* – ch. de Clies) est-elle prévue ?
2. Ne serait-ce pas l'occasion de commencer la réalisation du plan directeur communal en y intégrant le cheminement piétonnier entre le chemin de Clies et la route du Montéliza en utilisant le domaine public DP 11 ?
3. Comment rétablir la liaison interrompue avec la commune suite à la fermeture de la gare de Clies en 2019 par une remise à niveau du domaine public DP 12 existant ?
4. Où en est l'état de la concertation avec MVR et la Commune de Vevey pour l'accès à la mobilité douce entre *Vevey Vignerons* et la future zone d'activité de la Veyre-Derrey ?
5. Quelle est la planification de réalisation des cheminements du plan directeur ?
6. La coordination est-elle assurée avec le projet d'agglomération ?

Merci de me donner une réponse écrite.

Blonay – St-Légier, le 1^{er} mars 2022

Alain Salanon, groupe Les Vert-e-s



M. Alain Bovay, Syndic

Informe qu'une réponse sera donnée par écrit comme demandé.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte,

M. Yves Filipozzi, Vert.e.s

Le Conseil intercommunal du SIGE fonctionne comme le Conseil communal, à deux différences près significatives : lorsqu'un délégué est absent, c'est un suppléant qui le remplace et il y a une exigence de double quorum : pour pouvoir valablement siéger il doit y avoir la moitié des délégués plus un et, 2^e quorum, chaque commune doit être représentée par au moins un délégué. Dans les principes de fonctionnement, le délégué qui siège au Conseil intercommunal doit en principe être présent, il vient aux séances de préparation qui ont lieu le soir avant pour le groupe des communes d'amont. S'il devait être absent, il en avertit obligatoirement les suppléants afin de trouver au moins le remplaçant qui sera à même de siéger et par là d'obtenir le quorum. Naturellement, pour que les suppléants soient au courant des objets traités, ils doivent participer aux séances de préparation. Il est important de régler ces présences lors de ces séances de préparation et il a une requête à faire aux délégués et aux suppléants, à savoir : annoncer à la secrétaire ou au Président, ainsi qu'au Président des communes d'amont, les éventuelles absences au Conseil intercommunal. L'absence à la séance de préparation est à annoncer au Président des communes d'amont, soit M. Yves Filipozzi.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

14. Propositions individuelles et divers

M. Gilbert Jaunin, Gdl

A une demande concernant la voirie provisoire de la route d'Andix. Les riverains ont été informés il y a 4 ans, qu'il y aurait une voirie provisoire pendant 3 à 5 ans. Les 3 ans viennent d'être dépassés et il aimerait savoir à quoi en est le projet d'une voirie unifiée et si les délais seront tenus.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Informe que l'année dernière, une demande avait été déposée au Conseil pour une voirie intercommunale au Ch. de la Forestallaz. Cependant, pour l'instant il n'y a pas de terrain en réserve. Il faut donc patienter et le Conseil sera tenu au courant dès qu'une solution émergera.

Jean-Luc Bürgy, Président

Informe que le carnet alphabétique du Conseil a été envoyé par courriel et que des copies papier sont disponibles à la sortie du Conseil.

Il informe également que le Erika Hess Open aura lieu le samedi à venir et invite les conseillères et conseillers à venir soutenir les concurrents.

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.



La séance est levée à 22h43.

Le président

La secrétaire

Jean-Luc Bürgy

Ariane Wunderli



Gladys Vago
Ch. de Derrey-le-Motty 4
1806 Saint Légier

Monsieur
Jean-Luc Bürgy
Président du conseil communal
Route du Village 45
1807 Blonay

Saint-Légier, le 31 janvier 2022

Monsieur le Président,

Nelson Mandela a dit :

L'éducation est une arme puissante pour faire évoluer les mentalités et transcender les différences, et le sport est une source d'inspiration, de dépassement, de tolérance et d'apprentissage du respect de la jeunesse. Ces deux éléments participent à créer une société plus juste et fraternelle

Je tiens à vous faire part d'un problème devenu récurrent. Depuis août 2021, une décision de l'ancienne municipalité de Saint-Légier interdit l'accès à deux terrains de sport de Saint-Légier, le dimanche ainsi que les jours fériés; le premier étant le stade de Praz-Dagoud, le second, le terrain de sport se situant à Clos Béguin.

En tant que contribuable et dans le respect de tous les habitants de notre commune, est-il pertinent de punir l'ensemble de notre jeunesse pour la tranquillité de quelques citoyens ? Je porte à votre attention que le premier terrain est un centre sportif, et le second, une école. Ces utilisations n'étant pas récentes, il est évident que leur fréquentation a toujours généré un peu de vie du fait de la présence de notre belle jeunesse.

De la part d'une commune désireuse d'attirer et de conserver de nombreuses familles, projet entre autre porté par la construction de nouvelles habitations prévues à cet effet, qu'offrez-vous donc comme possibilités à nos jeunes voulant profiter de leur commune durant leurs congés, en pratiquant des activités sportives ? Cette situation est encore amplifiée pendant cette pénible période de Covid, les loisirs ainsi que les interactions, si nécessaires à nos jeunes, ayant été fortement réduits.

L'intervention régulière de la police Riviera auprès de nos « enfants » afin de les « chasser » des seuls lieux sportifs de notre commune, est-il réellement justifié ? Ne sommes-nous pas à l'inverse de toute logique sociale ?

De plus, il est à noter que les deux places de jeux attenantes aux deux sites, ne sont pas touchées par ces mêmes décisions; le rire d'un enfant sur une balançoire, est-il plus précieux, plus valorisé, que celui d'un sportif ?

Si le choix du statut quo devait être validé, quelle alternative notre, désormais, grande commune, proposera-t-elle à ses nombreux jeunes, futurs citoyens et accessoirement actifs au sein de clubs sportifs communaux ?

Afin de limiter des tensions inutiles, dans une situation déjà compliquée pour tout le monde, j'ai renoncé, en l'état, à procéder à un courrier sous forme de signatures collectives, sachant pouvoir compter sur le bon sens de nos élus.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir procéder à la lecture de la présente lors d'une session du conseil communal, tout en restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes meilleures salutations.



Commune de
Blonay - Saint-Légier
CONSEIL COMMUNAL

Blonay – St-Légier, le 15 février 2022

ABSENCES AUX SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL

Dès l'assemblée du 1^{er} mars 2022 et ceci afin de responsabiliser chaque conseiller/ère sur ses devoirs, le bureau informe et décide les points suivants :

1. Chaque conseiller/ère doit s'excuser auprès du bureau du Conseil communal, par écrit et personnellement, ceci avant ledit conseil (lettre ou courrier électronique envoyé avant le Conseil communal à la secrétaire ou l'un des membres du bureau).
2. Tout-e conseiller/ère absent-e, sans excuse écrite, recevra dorénavant un avertissement.
3. Tout-e conseiller/ère, non présent-e et non excusé-e au prochain Conseil communal suivant l'avertissement, se verra infliger une amende de CHF 300.-.
4. Tout-e conseiller/ère absent-e quatre fois par année politique, même excusé-e, recevra dès la quatrième absence, un avertissement, puis une amende de CHF 300.- s'il/elle est absent-e au prochain Conseil communal suivant l'avertissement.
5. En cas de récidive, le/la conseiller/ère se verra à nouveau averti-e, mais l'amende en cas d'absence au prochain Conseil communal sera doublée.
6. Tout avertissement ou amende sera également communiqué au chef de groupe concerné.
7. Le but des points précédents n'est pas d'infliger une sanction, mais bien de responsabiliser le/la conseiller/ère selon le serment qu'il/elle a prêté et de lui faire respecter l'article 52 du règlement du Conseil communal qui l'oblige à assister aux assemblées du Conseil communal.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Jean-Luc Bürgy
Pdt du Conseil communal